

Compte rendu du Conseil municipal

Du mardi 05 septembre 2023

À 18 heures

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaients présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Erik JACOB, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hélène LE QUEAU, procuration à Olivier HOUZET

Nolwenn BRIAND, procuration à Gaëlle URVOAS

Absent :

Omar ABDELMOUMENE

Secrétaire de séance : Joël LE DROUGMAGUET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2023.
- Composition des commissions et comités.
- Régularisation, convention avec Enedis : mise à disposition d'un terrain.
- Occupation de la salle Yves GUEGAN par l'association Club Cœur et Santé.
- Rentrée scolaire 2023/2024.
- Activité accessoire d'étude surveillée à l'école Albert Jacquard.
- Activités périscolaires, tarifs.
- Commission communication.
- Convention de stage.
- Emprunt pour travaux de construction de la Maison Kénanaise, de la halle couverte et des abords, choix de l'établissement bancaire.
- Evolution des statuts de Lannion-Trégor Communauté : Gestion des algues vertes.
- Présentation du PADD de Lannion-Trégor Communauté.
- Questions diverses.

Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu est approuvé.

Objet : Composition des commissions et comités

Délibération qui annule et remplace la délibération n°20.02.05 du 25 mai 2020

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

NB :

▪ la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répond à d'autres règles de constitution et composition : Elle comprend le Maire ou son représentant et trois conseillers municipaux et trois suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote la composition des commissions et comités suivante :

COMMISSIONS	SIEGES DE CONSEILLERS	Personnes	SIEGES EXTERIEURS
Finances	Maire+6 conseillers (5+1) Adjoint finances Adjoint travaux Délégué dévelop-territoire Délégué à la sécurité Conseiller minoritaire	Gaëlle URVOAS Marcel LE BOZEC Nathalie LE DILAVREC Joël LE DROUGMAGUET Gisèle LE GUILLOUZER	Appel Candidature : Consultatif, Profil comptable
Travaux et entretiens	Maire+6 conseillers (5+1) Adjoint finances Adjoint travaux Adjoint mobilités voirie Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller minoritaire	Gaëlle URVOAS Marcel LE BOZEC Christian DAGORN Nathalie LE DILAVREC Hervé LE BONNIEC Michel BENOIT	Chef des services techniques Consultatif
Gouvernance partagée et démarche citoyenne : Coordonnatrice -Conseil des Sages® -Conseil des jeunes*	Maire+6 conseillers (5+1) Adjoint social Délégué dévelop. territoire Délégué à la jeunesse* Conseiller majoritaire Conseillère minoritaire	Nolwenn BRIAND Nathalie LE DILAVREC Omar ABDELMOUMENE Joël LE DROUGMAGUET	
Communication	Maire+6 conseillers (5+1)		

	Adjoint social Délégué animations Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller minoritaire	Nolwenn BRIAND Hannah ISSERMANN Hervé LE BONNIEC Nathalie LE DILAVREC Josiane REGUER	
Appel d'offres	Maire+3 conseillers (2+1) Adjoint finances Adjoint travaux Conseiller minoritaire Délégué à la sécurité Adjoint à l'urbanisme Conseiller minoritaire	Gaëlle URVOAS - T Marcel LE BOZEC - T Gisèle LE GUILLOUZER – T Joël LE DROUGMAGUET – S Christian DAGORN – S Josiane REGUER - S	
Affaires sociales	Adjointe au social Délégué à la jeunesse Délégué dévelop. Territoire Délégué à la sécurité	Nolwenn BRIAND Omar ABDELMOUMENE Nathalie LE DILAVREC Joël LE DROUGMAGUET	
Commission de contrôle des listes électorales	Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller minoritaire Conseiller minoritaire	Hervé LE BONNIEC Nathalie LE DILAVREC Joël LE DROUGMAGUET Josiane REGUER Michel BENOIT	

COMITES CONSULTATIFS			
Développement du territoire : urbanisme – mobilités – constructions – écoresponsabilité	Maire+10 conseillers (8+2) Adjoint finances Adjoint travaux Adjoint urbanisme et mobilités Délégué dévelop. territoire Délégué éco-responsabilité Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller minoritaire Conseiller minoritaire	Gaëlle URVOAS Marcel LE BOZEC Christian DAGORN Nathalie LE DILAVREC Hervé LE BONNIEC Joël LE DROUGMAGUET Nolwenn BRIAND Gisèle LE GUILLOUZER Josiane REGUER	3 sièges par appel à candidature : Urbaniste, architecte, citoyens engagés
Comité d'animations : Monde associatif et culturel Jeunesse et sport	Maire+10 conseillers (8+2) Délégué monde associatif Délégué jeunesse sport Adjoint finances Adjoint social Adjoint travaux Délégué dévelop. territoire Conseiller majoritaire	Hannah ISSERMANN Omar ABDELMOUMENE Gaëlle URVOAS Nolwenn BRIAND Marcel LE BOZEC Nathalie LE DILAVREC Hervé LE BONNIEC	Présidents ou représentants d'associations déclarées dans la commune
Affaires scolaires	Maire+6 conseillers (5+1)		2 enseignantes

	Délégué jeunesse Adjointe aux Finances Conseiller majoritaire Conseiller minoritaire	Omar ABDELMOUMENE Gaëlle URVOAS Nolwenn BRIAND Josiane REGUER	2 représentants parents élus maternelle / élémentaire 1 représentant ALK 1 représentant du personnel
--	---	--	---

Objet : Régularisation, convention avec Enedis : mise à disposition d'un terrain

Enedis a sollicité l'étude de Notaires de la Visitation à Rennes pour établir un acte notarié portant sur la mise en place d'un Poste de transformation sur une parcelle appartenant à la commune de Saint-Quay-Perros, cadastrée section BC 28.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

En effet, la convention de mise à disposition a été signée par la commune le 14 octobre 2015. Il est nécessaire de prendre une délibération qui autorise la signature de cette convention et la rédaction de l'acte authentique chez le notaire.

La convention porte sur l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20m², situé An Drezec faisant partie de l'unité foncière cadastrée BC28 d'une superficie totale de 23806m².

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre sont entretenus et renouvelés par ERDF.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les documents relatifs à cette affaire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20m², situé An Drezec, faisant partie de l'unité foncière cadastrée BC28, d'une superficie totale de 23806m², à ENEDIS pour la mise en place d'un Poste de transformation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte authentique chez le notaire aux frais exclusifs d'ENEDIS afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Objet : Occupation de la salle Yves GUEGAN par l'association Club Cœur et Santé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'occupation de la salle Yves GUEGAN par l'association de cardiologie « Club Cœur et Santé », les lundis de 15h à 16h15.

Monsieur le Maire explique que la convention est arrivée à échéance et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'association pour une occupation de la salle du 18 septembre 2023 au 30 juin 2024, le créneau horaire reste inchangé.

Il propose de fixer le montant de l'occupation à 500 euros.

L'association proposera un atelier scolaire animé par deux intervenants : Parcours du cœur scolaire et tiendra un stand lors des manifestations sport et santé organisées par la mairie.

Pour Monsieur Michel BENOIT et Mesdames Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER le tarif est peu élevé.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association d'intérêt public ayant son activité sur la commune avec parmi ses membres des kénanais et des kénanaises.

Madame Josiane REGUER rappelle que sous la précédente mandature, l'association payait 500,00 € par trimestre.

Monsieur le Maire répond à Madame Josiane REGUER en indiquant qu'il préfère négocier des services pour l'école plutôt que d'alimenter le budget communal « sur le dos » d'associations de bienfaisance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec onze voix pour et trois abstentions (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

AUTORISE l'association « club cœur et santé » à occuper la salle YVES GUEGAN les lundis de 15h à 16h15.

FIXE le tarif de cette occupation à 500 euros pour l'ensemble de la période, du 18 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Objet : Rentrée scolaire 2023/2024

Cette rentrée est exceptionnelle car nous avons plus de 100 enfants qui ont fait la rentrée à l'école Albert Jacquard ; 103 pour l'instant sur l'année (certains TPS arrivants en cours d'année scolaire). Ils-elles étaient 100 à faire la rentrée hier :

- 4 en TPS 31 sous la responsabilité d'Anne Collet assistée de 2 ATSEM

- 14 en PS

- 13 en MS

- 14 en GS 28 sous la responsabilité de Christelle Guégan assistée d'une ATSEM

- 14 en CP

- 8 en CE1 22 sous la responsabilité d'Annie Gorry

- 14 en CE2

- 7 en CM1 19 sous la responsabilité de Laurence LAGIER

- 12 en CM2

Les élèves de madame Collet, en classe enfantine, travailleront sur l'écologie en projet pédagogique annuel, et prévoient de recevoir l'autrice de « Loup » et « P'tit Loup », Oriane Lallemand.

Les élèves de primaire commencent l'année par un cycle d'athlétisme, la mairie mettra à disposition ses agents pour sécuriser le déplacement piéton de l'école au plateau sportif. Les CM démarrent le cycle de voile en début d'année aussi.

Les élèves de CM vont travailler sur les énergies renouvelables en lien avec l'installation des panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de l'école.

D'autres projets pédagogiques sont évidemment prévus. Les interventions de SEVE en philosophie des MS au CM financées par la commune auront lieu tout le long de l'année. LE projet co-construit par l'école et la municipalité autour du « vivre-ensemble » perdure, comme l'enseignement en anglais renforcé soutenu par l'inspection académique.

En activités périscolaires, l'heure de conte instaurée par Armelle Jegou avec les bénévoles de la bibliothèque, les ateliers d'arts plastiques de la GS au collège animés par Marie-Paule Gouny et des séances de yoga scolaire sont proposés aux enfants sous l'initiative de la municipalité.

L'équipe pédagogique se constitue de 4 enseignantes, 3 ATSEM, et 2 agentes (cantine-garderie-entretien), auxquelles nous pouvons associer notre cuisinier municipal.

Objet : Activité accessoire d'étude surveillée à l'école Albert Jacquard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de :

RENOUVELER à l'école Albert Jacquard l'activité accessoire d'étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 17 h à 18 h. soit quatre heures par semaine (base de 24.57 €/h),

RENOUVELER l'emploi correspondant à l'encadrement de cette activité,

INSCRIRE au budget 2024 de la commune les crédits nécessaires correspondant à cette dépense.

Objet : Activité périscolaire de Yoga

La municipalité propose **un nouvel atelier périscolaire**, en cohérence avec le projet d'école : **Du yoga**.

Madame Tiffenn NEDELEC, professeur de yoga, est entrée en contact avec la municipalité par le biais du Projet des Jeunes Aventuriers.

Elle propose pour cette rentrée du yoga à tous les élèves de l'école qui le souhaitent :

1) **Un atelier pour les petits (GS, CP, CE1) le mardi de 17h à 18h** dans la salle de motricité de l'école (8 places).

2) **Un atelier pour les grands (CE2 et CM) le jeudi de 17 à 18h** en salle de motricité de l'école (8 places).

Le tarif horaire pour cette activité est de 45 euros. Il est prévu deux fois 30 séances, soit 2 700,00 € réglés par la commune. En contrepartie, les familles règlent une cotisation à la commune.

Coût de l'activité pour les familles

La municipalité soutient financièrement cette activité en proposant aux familles une tarification sociale :

- 155 euros à l'année si le QF >1000
- 105 euros à l'année si 700<QF<1000
- 55 euros à l'année si QF<700.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2023/2024, une convention pour l'animation d'une activité périscolaire de Yoga avec Madame Tiffen NEDELEC aux conditions ci-dessus mentionnées.

FIXE le tarif d'inscription pour les familles à l'activité de Yoga en fonction du quotient familial :

- 155 euros à l'année si le QF >1000
- 105 euros à l'année si 700<QF<1000
- 55 euros à l'année si QF<700.

Objet : Activité périscolaire d'Arts Plastiques

Madame Marie-Paule GOUNY, artiste peintre et professeur d'arts plastiques, partage sa passion depuis trois ans maintenant avec ses petits artistes kénanais.

Pour cette rentrée, l'aventure se poursuit !

1) **L' atelier des petits artistes (GS/CP/CE1), de 8 à 10 enfants, a lieu le jeudi.** Marie-Paule vient chercher les enfants à l'école après le goûter, vers 16h35, et les amène dans la **salle bleue (derrière la salle Yves Guégan).**

Le cours débute vers 16h45, et se termine à 17h45. Les parents viennent chercher leurs enfants à la salle bleue, à 17h45.

2) **L' atelier des grands (CE2/CM1/CM2 et jeunes collégiens), de 8 à 10 enfants, se déroule le vendredi.**

Cet atelier a lieu de **17h30 à 18h30**, dans la **salle des associations (derrière la mairie).**

Marie-Paule vient chercher les enfants de CE2 et CM à l'école, à 17h20. Elle les amène dans la salle des associations. Les jeunes collégiens se rendent directement dans la salle des associations pour 17h30.

Le cours se termine à 18h30, et les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) devant la salle.

Le tarif horaire pour cette activité est de 45 euros. Il est prévu deux fois 30 séances, soit 2 700,00 € réglés par la commune. En contrepartie, les familles règlent une cotisation à la commune.

La cotisation annuelle dépend du quotient familial :

- 155 euros à l'année si le QF >1000
- 105 euros à l'année si $700 < \text{QF} < 1000$
- 55 euros à l'année si $\text{QF} < 700$.

Monsieur le Maire rappelle que les enfants participent avec Mme GOUNY aux différentes manifestations de la commune comme « Roue libre » ou encore « Voyage en coulée verte ».

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour l'année scolaire 2023/2024, une convention pour l'animation d'une activité d'Arts Plastiques avec Madame Marie-Paule GOUNY aux conditions ci-dessus mentionnées.

FIXE le tarif d'inscription pour les familles à l'activité d'Arts plastique en fonction du quotient familial :

- 155 euros à l'année si le QF >1000
- 105 euros à l'année si $700 < \text{QF} < 1000$
- 55 euros à l'année si $\text{QF} < 700$.

Objet : Commission communication

Présentation : Hannah ISSERMANN, conseillère déléguée à la communication.

Madame Hannah ISSERMANN informe l'assemblée qu'un journal communal au format magazine est en cours de préparation. La parution est prévue pour le 20 octobre 2023.

Elle indique qu'un mail a été transmis pour obtenir toutes les contributions : associations, relais paroissial, jardin et nature, etc.

Madame Hannah ISSERMANN fait savoir qu'un espace dans le magazine est disponible pour la publication d'histoires courtes et indique que toute personne est invitée à proposer une histoire, un poème ou autre.

Le programme de ce journal : Le portrait des personnels municipaux scolaires ; Retour sur les animations de l'été ; Les informations municipales classiques. Pour la rubrique « Patrimoine et histoire », à la demande de quelques habitants, le journal va présenter le calvaire de Ker Groas qui a été déplacé au cimetière du presbytère.

Une commission est programmée le vendredi 08 septembre à 10 heures avec à l'ordre du jour : le journal communal ; Le site Internet pour le rendre conforme à la charte de la commune ; Création d'une liste de diffusion.


Objet : Convention de stage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

L'ADESS porte actuellement un programme de formation novateur aux côtés de la coopérative KEJAL (à Dinan) : le programme EPIS.

La formation va être lancée courant septembre et a pour objet de réunir 3 partenaires autour du porteur de projet pour réaliser une étude de faisabilité :

- le centre de formation KEJAL pour que le porteur de projet se forme sur la méthodologie
- l'ADESS Ouest Côtes d'Armor pour l'accompagner tout au long de la formation
- une structure couveuse locale qui souhaite développer un projet et faire une étude de faisabilité

 **L'ADESS propose à la commune (accompagnée de partenaires œuvrant dans l'ESS comme ATIHRE et QUAÏ POSSIBLE) pour être une structure couveuse locale intéressante pour une porteuse de projet qui s'intéresse particulièrement aux Hameaux Légers, à l'habitat léger en général et aux tiers lieux.**

Logistique

La structure couveuse doit pouvoir héberger le porteur de projet (bureau) et lui verser une gratification obligatoire de l'ordre de 180€/mois (sur max 5 mois =900€)


L'association ATIHRE prendra en charge de suivre le stagiaire et animer le projet/l'étude de faisabilité.

Calendrier du programme (début 25/09 en structure couveuse)


La stagiaire interviendra sur la commune quatre jours tous les quinze jours.


Projet.s


En partenariat avec l'association ATIHRE (Habitats légers) et QUAÏ COMMUN (Préfiguration de tiers lieux), les sujets suivants pourraient être envisagés (en fonction aussi des candidats) et axés sur la commune :


 Étude d'opportunité : Développer de l'habitat dans les fonds de jardin/dents creuses (avec ATIHRE)

 Étude d'opportunité : Développer de l'habitat participatif (avec ATIHRE)

 Étude d'opportunité : (Re)créer de la dynamique collective avec l'habitat léger, participatif et un tiers-lieu (avec ATIHRE & QUAÏ COMMUN)

 Étude d'opportunité : Répondre à la crise du logement avec l'habitat léger et réversible (avec ATIHRE)

 Étude d'opportunité : Lancer un chantier participatif pour construire et proposer un habitat léger et réversible (avec ATIHRE)

 Étude d'opportunité : Le projet de tiers-lieu dans la Maison Kénanaise (avec QUALI COMMUN)

 **Externalité positive pour la commune :**

- Étude et piste d'actions pour un coût modéré ⇒ accélère le développement de ce type d'offre
- Permettre à un stagiaire de l'ESS de pouvoir réaliser sa formation et cheminer dans son projet professionnel
- Accélérer le développement de projets sur le territoire

Candidat.e.s

Une 1ère candidate potentielle : Anne Raoul qui est sur Pleumeur-Bodou, plutôt axée sur les dynamiques collectives (plutôt typé tiers-lieu ?) autour de l'habitat et qui postulait pour l'offre avec Hameaux Légers à Saint-André-des-Eaux.

Il n'est pas impossible que d'autres candidats répondent au profil recherché

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec l'ADESS, la coopérative KEJAL et le/la stagiaire pour mettre en œuvre sur la commune le programme de formation décrit ci-dessus.

FIXE le montant de la gratification à 907,20 € pour la durée du stage (4,05 € de l'heure pour 224 heures de stage en structure couveuse locale).

Objet : Emprunt pour travaux de construction de la maison Kénanaise, de la halle couverte et de l'aménagement des abords, choix de l'établissement bancaire

Présentation : Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances.

Madame Gaëlle URVOAS indique qu'une commission Finances s'est tenue le 31 août 2023 pour étudier les différentes propositions bancaires reçues en mairie.

Présents à la commission Finances : Olivier HOUZET, Joël LE DROUGMAGUET, Nathalie LE DILAVREC, Marcel LE BOZEC, Gaëlle URVOAS et Nicolas GUEGAN.

En présence d'invités : Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB, Christian DAGORN et Hervé LE BONNIEC.

Pièces jointes : un fichier avec les offres des banques – un fichier estimant un impact prospectif du prêt CMB, amortissement constant sur 20 ans.

Ordre du jour : choix de la banque pour un emprunt de 850 000,00 euros finançant le projet de maison kénanaise, halle couverte et ses abords.

Le fichier prospectif donne une appréciation des capacités financières projetées pour la commune. Cela permettra de supporter un emprunt de 850 000,00 euros nécessaire pour répondre à nos engagements financiers du projet de maison Kénanaise tout en assumant d'autres frais d'investissement dans les années à venir.

Le dernier emprunt actuel sera soldé en 2030 libérant 125 000,00 euros par an pour de futurs projets. En attendant, la commune gardera une capacité d'autofinancement des investissements d'au moins 100 000,00 euros par an, un peu plus en 2025 et 2026 du fait des remboursements de FCTVA. Ce montant pourra être revu à la hausse en fonction des impôts fonciers des nouvelles constructions et des nouveaux commerces. La maîtrise de nos frais de fonctionnement restera cependant un impératif.

Pour Madame Josiane REGUER, une capacité d'investissement de 100 000,00 € est relativement faible pour la commune.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il sera peut-être nécessaire de reporter des investissements dans le temps.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER, au vu des 100 000,00 € restant pour investir, se demande si les réfections de voirie seront toujours possibles.

Madame Gaëlle URVOAS répond que même s'il y en aura moins, il y aura toujours des travaux de voirie de programmés.

Pour Madame Josiane REGUER ce n'est pas possible avec 100 000,00 €.

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET fait remarquer que la majorité actuel a été obligé de dépenser beaucoup d'argent pour les travaux qui n'ont pas été faits sous les deux précédentes mandatures.

Madame Josiane REGUER s'esclame qu'heureusement que la majorité est là ! Elle indique ensuite que cette réflexion sera également faite à la majorité actuelle. Au vu des chantiers engagés, beaucoup de travaux vont rester en attente et dans six ans ou dans douze ans le bilan sera le même. Madame Josiane REGUER poursuit en indiquant qu'effectivement il y a eu des priorités et des choses sont restés en attente.

Monsieur le Maire explique que les travaux mis en attente peuvent se justifier mais qu'ils coûtent à la mandature en cours.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que la majorité actuelle va devoir faire les mêmes choix.

Madame Gaëlle URVOAS explique que l'argent des collectivités n'est pas destiné à rester sur les comptes du Trésor mais qu'il doit être utilisé pour investir. Dans la prospective présentée, il est tenu compte de l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité mais il n'est pas tenu compte des nouveaux arrivants ou commerces qui apporteront pourtant des recettes supplémentaires.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER fait remarquer que la prospective financière présente une évolution faible des frais de personnel, augmentation prévu de 1% par année tandis que les impôts augmentent de 3% par an.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il y a eu une grosse augmentation des frais de personnel cette année et qu'il est prévu une petite augmentation l'année prochaine.

Pour Madame Gisèle LE GUILLOUZER, les 1% d'augmentation de frais de personnel ne sont pas significatifs en comparaison de l'augmentation de l'inflation.

Madame Gaëlle URVOAS explique que la prospective sera remise à jour chaque année s'il y a des augmentations. Elle rappelle que la commune a voté une augmentation du régime indemnitaire des agents. Elle précise ensuite que les propositions d'évolutions inscrites dans la prospective ont été validées avec le Trésorier général car elles correspondent à la réalité. Des mesures ont été prises récemment au niveau national pour réévaluer la rémunération des plus bas salaires. Madame Gaëlle URVOAS confirme que les agents devraient être plus payés mais dans la réalité, les salaires des agents territoriaux ne suivent pas l'inflation.

Madame Josiane REGUER fait remarquer qu'hormis en 2023, la prospective ne prévoit pas de somme pour les primo-accédants.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'il n'y a pas beaucoup de ménages qui répondent aux conditions pour obtenir la prime.

Madame Gaëlle URVOAS reprend sa présentation :

Notre situation financière nous permet donc de privilégier un amortissement constant par rapport à des échéances constantes minorant ainsi le montant des intérêts.

Avec le secrétaire général, Nicolas Guégan, nous avons consulté trois banques, le CMB, le Crédit Agricole et la Banque des Territoires. Seule la Banque des Territoires nous a proposé un taux variable basé sur le taux du livret A (3% pour la fin d'année) avec 0,4 de marge fixe en plus (taux réservé aux projets éco-conçus pour lequel nous avons dû donner les éléments précis du projet en ce sens). Un rendez-vous en 2022 et un avant l'été 2023 ont eu lieu avec chaque banque.

Les conditions de déblocages des fonds sont différentes selon les banques mais jouent surtout sur l'échéancier final.

Les taux proposés vont de 3,4 % taux variable de la BDT sur 25 ans à 4,37 sur 25 ans au Crédit Agricole.

Les échanges ont porté sur le montant total des intérêts des différentes propositions qui sont fournies pour mémoire. Fluctuant de 267 675,00 euros pour un prêt avec des échéances de 91 771,00 euros sur 15 ans au Crédit Agricole à 468 955,00 euros sur 25 ans au même Crédit Agricole.

Après les échanges, les personnes présentes privilégient le prêt à taux fixe du CMB avec un amortissement constant sur 20 ans au taux de 3,83 %.

Cette offre paraît la plus raisonnable sachant que l'économie risquée par le prêt variable de la banque des territoires affiche une économie maximum de 12 000,00 euros par an mais sans garantie.

D'autre part l'offre de la banque des territoires est sur 5 ans de plus (25 ans) et, au total, dans l'hypothèse la plus favorable d'évolution du taux de livret A menant à un taux variable de 2%, une économie maximum de 40 000,00 euros d'intérêt par rapport au CMB. Le risque d'un taux variable, même basé sur le livret A assez stable dans les années passées, est tout de même présent et la commission Finances et les invités de la commission sont d'avis que le taux de 3,83 % reste le plus favorable pour la tranquillité de notre communauté.

Suite à ces échanges la commission Finances propose donc que le conseil municipal entérine l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne de 850 000,00 euros sur 20 ans au taux fixe de 3,83% avec un amortissement constant.

Le montant des intérêts sur 20 ans sera de 329 619,40 euros, la première échéance sera de 18 763,75 euros et la dernière, dans 20 ans, de 10 776,73 euros.

Caractéristique du contrat de prêt Crédit Mutuel de Bretagne :

- Montant : 850 000,00 €
- Durée : 240 mois
- Taux de base : 3,83 % Fixe
- Taux Effectif Global : 3,8426 % l'an
- Total intérêts : **329 619,40 €**
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Type d'amortissement : Linéaire, amortissement constant
- Frais de dossier 850,00 €
- Versement des fonds possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre.
- Les dates d'échéances se situent au 30 du mois.

Madame Gaëlle URVOAS précise qu'à partir de 2026, la commune pourra, si elle le décide, emprunter à nouveau, éventuellement pour faire des routes, car son seuil d'endettement sera en dessous des taux d'endettement moyen.

Madame Nathalie LE DILAVREC explique que pour avoir des routes propres il faut mettre des réhausseurs pour ralentir la vitesse. Le fait que les routes ne soient pas complètement plates fait ralentir la vitesse des automobilistes, ils font plus attention. Il faut penser qu'il y a la route confort et la route sécurité. Si un travail est fait sur la route sécurité un grand pas sera alors fait. S'il y a moins de gros véhicules sur les routes, elles seront moins endommagées. Sur la remise en place d'une route, il faut savoir qui y roule et comment ; ce sont des sujets sur lesquels la municipalité doit discuter, communiquer car c'est important de savoir de quoi sont faites nos routes.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande si la subvention de 220 000,00 € de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne inscrite dans la prospective sert à financer le projet de centre bourg et le débusage de la coulée verte.

Monsieur le Maire répond que la subvention inscrite dans la prospective finance uniquement le projet du centre dans son volet gestion des eaux pluviales : dé raccordement des bâtiments, désimperméabilisation des sols... Le débusage fera l'objet d'un autre projet.

Madame Hannah ISSERMANN fait remarquer qu'en contractant un prêt à taux fixe, si les taux diminuent, il est possible de faire racheter le prêt, ce n'est donc pas utile de prendre le risque de souscrire un prêt à taux variable.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de rester vigilant sur l'évolution des taux pour étudier l'opportunité de faire racheter le prêt.

Avant de passer au vote Madame Josiane REGUER rappelle qu'avec Madame Gisèle LE GUILLOUZER elles ont participé aux travaux de la commission Finances pour étudier les propositions des banques. Elle rappelle également que depuis le départ son groupe vote contre ce projet pharaonique et qu'en conséquence, ils ne voteront pas cet emprunt. Madame Josiane REGUER indique qu'elle a déjà signalé cet endettement trop important.

Madame Gaëlle URVOAS comprend l'intervention de Madame Josiane REGUER mais elle se demande comment la commune pourrait payer les entreprises si elle suivait son avis car la commune n'a pas les 850 000,00 € d'avance. Le projet ayant été voté par la majorité, il faut que la commune puisse régler les entreprises qui interviennent sur le chantier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec onze voix pour et trois voix contre (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) **décide de :**

CONTRACTER auprès de la Banque Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt de 850 000,00 € sur une durée de 240 mois, au taux fixe de 3,83 %, Taux effectif Global de 3,8426 % l'an, pour financer les travaux de construction de la maison kénanaise, la halle couverte et l'aménagement des abords.

APPROUVER les caractéristiques du contrat de prêt suivant :

- Montant : 850 000,00 €
- Durée : 240 mois
- Taux de base : 3,83 % Fixe
- Taux Effectif Global : 3,8426 % l'an
- Total intérêts : **329 619,40 €**
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Type d'amortissement : Linéaire, amortissement constant
- Frais de dossier 850,00 €
- Versement des fonds possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre.
- Les dates d'échéances se situent au 30 du mois.

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Mutuel de Bretagne.

Objet : Décision modificative au budget primitif 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour souscrire à l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne, une décision modificative au Budget Primitif 2023 est nécessaire car le montant inscrit sur la ligne 1641 Emprunts en recettes d'investissement doit correspondre au montant du prêt sollicité.

Proposition de DM :

Dépenses d'investissement :

imputation	Montant budgétisé	DM	Nouveau budgétisé
231 – immobilisation en cours	1 176 488,56 €	+ 349 985,26 €	1 526 473,82 €

Recettes d'investissement :

imputation	Montant budgétisé	DM	Nouveau budgétisé
1641 – emprunts en cours	500 014,74 €	+ 349 985,26 €	850 000,00 €

Nouveau budget section investissement 2023 après DM : **1 605 758,12 + 349 985,26 € = 1 955 743,38 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec onze voix pour et trois abstentions (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus détaillée.

Objet : Evolution des statuts de Lannion-Trégor Communauté : Gestion des algues vertes

Délibération concordante :

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (*Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019*) :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action

préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE La modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

DONNE mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

Objet : Présentation du PADD de Lannion-Trégor Communauté

Présentation, Madame Nathalie LE DILAVREC, Conseillère déléguée au développement du territoire.

Document d'explication concernant le PADD du territoire de LTC en vue de la mise en place du PLUi-H

Définition PADD : **PROJET** d'Aménagement et de développement **DURABLE**. On pourrait dire que c'est un document qui doit faire consensus pour permettre l'écriture d'un document réglementaire (PLU) durable et opposable.

C'est un document, sous forme d'un projet « politique » non technique, simple et synthétique qui est la pièce maîtresse du PLU et qui a pour mission de définir les orientations générales des politiques :

- D'aménagement
- D'équipement
- D'urbanisme
- De paysage
- De protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- De préservation ou de remise en bonne état des continuités écologiques.

Car il fixe des orientations concernant :

- L'habitat
- Les transports et les déplacements
- Le développement des communications numériques
- L'équipement commercial
- Le développement économique
- Le développement des Loisirs

Pour toutes ces orientations, il est pris en compte l'humain et le non-humain : espaces naturels, espaces d'équipement, comment on se met en relation avec la nature, la trame verte, la trame bleue, tous les éléments qui permettent de répondre à : Où est-ce qu'on va se loger, habiter... En effet, nous sommes soumis à des contraintes d'artificialisation des sols, mesures issues de la convention citoyenne pour le climat et inscrites dans la loi climat et résilience de 2021.

Ces orientations sont retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune en vue de mettre en place le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui est lui un document opposable et surtout mettre en place des orientations politiques qui concourent à la réduction de l'artificialisation des sols. C'est pourquoi, il fixe des objectifs chiffrés de modération de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En d'autres termes, les contraintes de la Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), mesures issues de la Convention citoyenne pour le climat et inscrite dans la loi « Climat et résilience » d'août 2021, permettra de **faciliter la mise en œuvre de cet objectif** dans les territoires.

Car dans un premier temps il faut diviser par 2, à l'horizon 2030, le rythme de l'artificialisation par rapport à la période de référence des 10 années précédant la Loi (2011-

2021). Et dans un second temps arriver à faire que l'artificialisation nette soit nulle de 2030 à 2050.

L'idée est ainsi d'inciter les villes, les EPCI, les espaces urbains à se reconstruire sur elles-mêmes pour préserver les sols naturels et forestiers (la biodiversité), qui vont alors trouver une autre affectation.

Mais, tout le monde ne part pas de la même base, n'a pas les mêmes enjeux ni les mêmes besoins. Il faut donc construire ensemble un projet de territoire (PADD), **pour mettre en œuvre le PLUi-H document opposable**, sur lequel tout le monde pourra s'accorder et travailler plus sereinement, d'où des débats constructifs mais aussi des divergences de point de vue.

Trois axes ont été fixés pour le PADD de LTC en vue de produire un PLUi-H consensuel. Car, il faut bien comprendre que si les orientations doivent être revues, alors il faudra engager une révision générale du PLUi-H, d'où des retards de mise en œuvre du ZAN qui s'impose.

Trois axes de travail pour construire un consensus :

AXE 1 : un territoire et ses ressources

AXE 2 : L'armature urbaine

AXE 3 : le dynamisme de demain

Le territoire de LTC compte plus de 110 000 habitants et tout le monde risque de ne pas s'exprimer. Pourtant ce sont sur ces trois axes sur lesquels la population va devoir se réexprimer par le biais d'une consultation publique document obligatoire donnant la parole à tous ceux qui le souhaite. La population a ainsi déjà pu s'exprimer (été 2022) grâce à un questionnaire avec un retour de 900 réponses, Avril-mai 2023 enquête qualitative avec 300 personnes contactées et 31 interviewées, mai-juin organisation de 3 réunions publiques avec 250 participants et des ateliers... Il faut un retour des personnes « vivants à l'année où ponctuellement » sur le territoire afin de définir les limites qui peuvent être acceptables pour chacun, en vue de bien vivre ensemble. D'où le vocabulaire* sur lequel il est demandé un échange et une acceptation car il commence à mettre en place un cadre juridique, l'acceptabilité opposable d'un PLU, devenant aussi un PLUi-H.

***Vocabulaire :** adopter, améliorer, accompagner, cibler, densifier, développer, encadrer, favoriser, préserver, protéger, reconquérir, valoriser, permettre, limiter, intégrer, renforcer, conforter, encourager, créer, implanter, réhabiliter, mutualiser, rénover...

Il est demandé d'inventer demain en sachant que c'est compliqué car on n'a pas la connaissance des évolutions technologiques. Il faut exprimer ce que l'on veut, se demander si on est bien comme on est maintenant ou si l'on veut améliorer les choses comme sur le problème des médecins, de la santé, de la mobilité. Il faut déterminer les thèmes sur lesquels il y a des problèmes, notamment l'artificialisation. Il y a beaucoup de recherche faite en ce moment sur ces sujets.

Le PLUi-H : Plan Local d'Urbanisme intercommunal programme local de l'Habitat
(règlementaire donc opposable juridiquement)

Le PCAET : Plan Climat- Air-Energie Territorial (politique opérationnelle)

Le PDM : Plan De Mobilité (politique opérationnelle)

Ce sont des documents opposables (ou non) donnant la possibilité de demander des subventions, de créer les conditions nécessaires au cadre de vie de chacun et chacune sur le territoire de LTC pouvant alors intégrer le bien vivre ensemble grâce à un cadre juridique et d'orientation et de disposer, le cas échéant, d'un cadre pour se positionner en vue d'agir pour le territoire.

Monsieur le Maire explique que ce qui est important c'est le **P** de **PADD** qui signifie **Projet**. Les verbes utilisés, les termes utilisés sont très consensuels et très larges car il est nécessaire de trouver un consensus politique entre toutes les parties et quel que soit les intérêts de chacun. Le PADD est un outil qui va permettre la rédaction du PLUi-H donc, par exemple, dans le projet d'aménagement quand on parle de mobilité on va penser mobilité en termes d'infrastructure, on ne va pas demander quel carburant on voudrait que les gens mettent dans leur voiture, on va se demander « est-ce qu'il faudrait qu'ils aient des voitures électriques ou des voitures à carburant ? » parce que s'ils ont des voitures électriques, il va falloir des emplacements pour les bornes et donc de la place pour mettre ces bornes, il faut toujours réfléchir vis-à-vis de l'urbanisme, de l'infrastructure.

Monsieur le Maire explique qu'ils ont travaillé sur ce document en copil, ensuite le PADD a été présenté à la population, au bureau exécutif de l'agglo et il vient de passer devant la commission 7 « aménagement du territoire » de Lannion-Trégor Communauté. Il va être présenté en conférence des maires la semaine prochaine pour ensuite être voté en conseil communautaire fin septembre avec avis des différents conseils municipaux. Tous les conseils municipaux ne se sont pas prononcés, il n'y a pas d'obligation.

Monsieur le Maire présente quelques points qu'ils ont relevés et qui sont en totale concordance avec leurs politiques communales d'aménagement, et qui sont parfois déjà mises en œuvre :

Nous nous félicitons notamment de l'abandon du 4^{ème} pont et de la rocade sud (inscrits au projet de territoire 2040) et très consommateur d'espaces.

AXE 1

1. + Favoriser la qualité paysagère des espaces urbanisés (entrée de villes, mobilités) ;

1. + Adapter les périmètres de protections des abords de monuments historiques (abords du Manoir de Keringant) ;

2. + Limiter les consommations et émissions liées aux mobilités (commerces de proximités...);

2. + Assurer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales ;

AXE 2

1. + ZAN.

Madame, Madame Gaëlle URVOAS indique que le partage du zéro artificialisation a été négocié au niveau de la région entre les EPCI et les communes ;

2. + Développer des solutions de mobilité durable ;

2. + Accompagner l'évolution des usages (places de parking en centralité...) ;

3. + conforter les structures de santé existantes en centre-bourg ;

AXE 3

1. + orienter la production vers une offre de logements abordables ;

1. + Accompagner les nouvelles formes d'habiter (Habitat léger) ;

Nous nous interrogeons sur le point suivant en totale contradiction avec l'avis consensuel du CESER dont le MEDEF fait partie.

1. – Conforter l'aéroport de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire.

Monsieur le Maire se demande pourquoi l'Agglo continue de considérer l'aéroport comme un équipement nécessaire au développement économique du territoire, d'autant plus que dans le cadre du ZAN, ce terrain pourrait être utilisé pour autre chose qu'un aéroport et que selon les usagers, il n'a plus d'utilité car il n'y a plus de ligne régulière. Monsieur le Maire ajoute que ce sujet va être débattu par un certain nombre d'élus communautaires. Monsieur le Maire précise que dans le document figure également les notions de gare, de mobilité, de mobilité terrestre, notion en opposition avec l'aéroport.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut émettre un avis positif ou négatif sur le PADD. Il propose d'émettre un avis positif avec une réserve pour l'aéroport.

Madame Gaëlle URVOAS précise que dans le PADD il n'y a pas d'éléments qui permettent de dire que l'aéroport constitue un équipement nécessaire au développement économique du territoire. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une des seules lignes à ne pas être détaillée dans le PADD et fait savoir qu'une demande de précisions a été formulée à l'agglo.

Madame Hannah ISSERMANN demande si ce point est inscrit au PADD dans l'éventualité où une ligne commerciale soit rouverte un jour ?

Monsieur le Maire répond négativement et explique que l'aéroport ne figure plus dans la partie mobilité mais dans la partie économie. Il ajoute que la raison peut être le développement d'une économie qui nécessite ce type d'infrastructure. Monsieur le Maire demande, si dans l'éventualité où il y aura des avions à hydrogène dans 20 ans, il faut maintenir l'aéroport ou s'il n'est pas plus utile de développer de l'habitat sur le territoire dès aujourd'hui ? L'urgence est-elle de conserver un aéroport ou de trouver de la place pour développer le logement ?

Monsieur Joël LE DROUGMAGUET fait remarquer que la plupart des entreprises présentes sur la zone prennent l'avion à Brest.

Madame Josiane REGUER annonce qu'elle ne se prononcera pas sur ce sujet car elle ne se considère pas suffisamment informée.

Madame Nathalie LE DILAVREC demande ce qu'il est possible de mettre en place sur la commune pour informer le conseil municipal et la population sur le sujet du projet de PADD, pour que chacun puisse essayer de comprendre et imaginer ce qui va se passer dans le futur et décider vers où on veut aller.

Pour Madame Josiane REGUER tout le monde est sensibilisé sur ce sujet et à l'écoute de ce qui se fait dans ce domaine. Elle poursuit en indiquant qu'il n'est pas possible de dire « que l'on détient le savoir ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de dire « que l'on détient le savoir », il s'agit d'émettre un avis en tant qu'élus. Il ajoute que les élus n'ont pas le droit d'attendre.

Avec quatre abstentions, (Hervé LE BONNIEC, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER, et Michel BENOIT) le conseil municipal émet l'avis suivant :

Nous nous félicitons de l'abandon du 4^{ème} pont et de la rocade sud (inscrits au projet de territoire 2040) et très consommateur d'espaces.

Nous adhérons aux différents axes cités dans le PADD :

AXE 1 : un territoire et ses ressources

AXE 2 : L'armature urbaine

AXE 3 : le dynamisme de demain

Mais nous nous interrogeons sur les arguments qui permettent de dire que l'aéroport de Lannion est un équipement nécessaire au développement économique du territoire sachant que c'est en contradiction totale avec l'avis consensuel du CESER dont le MEDEF fait partie.

Objet : Questions diverses suivant le règlement intérieur

Questions de l'opposition et réponse de Monsieur le Maire :

1 - Où en sont les travaux du MOOD CLUB ? quelle est la position du Maire sur ce dossier ? Merci de nous éclairer sur la procédure en cours , procédure évoquée au CM du 21/07/2023 en réponse à notre question sur le sujet.

Les travaux du Mood-club semblent terminés, je n'ai pas d'information supplémentaire, car je ne me suis pas rendu sur les lieux qui sont privés, et je n'y ai pas été invité.

Ma position sur ce dossier reste inchangée : il faut un lieu de musique et de vie nocturne pour les jeunes (et moins jeunes) sur le territoire (Lannion et environs). Je soutiens cette affirmation auprès des élus de LTC depuis le départ, dans un lieu éloigné d'habitations.

Le dossier administratif n'est pas complet et le dossier d'urbanisme n'est pas finalisé. Les documents ne sont donc pas en règle vis-à-vis des obligations légales pour envisager une ouverture, j'ai donc demandé au pétitionnaire de régulariser la situation avant toute autre démarche.

2 - L'ordre du jour du dernier conseil municipal en juillet concernait la préemption d'une parcelle d'Yvon Marrec rue de Crech ar Goff , parcelle qu'il vendait à Florent Thomas qui en était le locataire .

Suite à ce dossier vous avez parlé dans un article de presse de parcelles « potentiellement bâtissables » . Aussi, nous aimerions au cours d'une commission d'urbanisme être informés de vos actions au sein du PLUi-H : Quels sont les éléments de négociations faits par notre commune ?

Il n'existe pas de commission « Urbanisme » au sein du conseil, ce sujet sera donc présenté et débattu en « Comité développement du territoire », avant le prochain conseil municipal. Il n'y a pas encore eu d' « éléments de négociations faits par notre commune ». Cependant l'application du ZAN nous amène à prévoir l'abandon de certains projets d'aménagements hors de l'enveloppe urbaine, pour en privilégier d'autres. Les terrains connexes à celui de monsieur Thomas sont intégralement dans l'enveloppe urbaine. De plus, certains propriétaires, hors de cette enveloppe, ont fait savoir (par écrit) qu'ils souhaitent faire basculer leur parcelles de la zone U à la zone N. D'autres propriétaires en zone agglomération, ont demandé de basculer leurs terrains de A à UA afin d'y préparer d'éventuels aménagements. Ceci permet d'équilibrer la balance du ZAN à l'échelle de notre commune.

3 – L'expérimentation sur la RD 788 : Quels sont les aménagements désormais envisagés ?

Un copil doit se réunir ce trimestre afin de valider l'expérimentation et définir les aménagements de façon pérenne. Les aménagements cyclables sont inévitables : c'est une obligation légale suite à la loi « LOM » et au schéma des mobilités douces de LTC. Le giratoire de Ker-Noël, la réduction de voies au niveau de la traversée de Kerliviec et la modification de l'entrée de Perros-Guirec ont fait consensus, ainsi que la limitation de vitesse.

4 – Les travaux nécessaires au cabinet médical ont été réalisés ou sont tout du moins en cours. Pouvez-vous nous confirmer que le projet d'un cabinet médical envisagé par la commune est définitivement abandonné ? D'autant plus que les professionnels de santé à Saint-Quay-Perros vous ont signifié qu'ils ne le rejoindraient pas...

Le diagnostic-santé sur la commune, commandé suite à l'alerte donnée par les médecins et les citoyens, sur l'avenir des prestations médicales au sein de notre commune, a apporté un certain nombre de conclusions et de possibilités. Parmi ces possibilités, les propriétaires du cabinet médical ont entrepris de rénover leur bâtiment afin de pérenniser leur activité. L'objectif de garantir un parcours de santé complet sur notre territoire pour les habitants est donc atteint. Ce diagnostic aura permis de mettre en évidence de nombreux éléments qui ont déclenché la décision des médecins d'effectuer les travaux nécessaires. Les autres pistes ne sont donc plus d'actualité.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h25.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE